

REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES HABITANTS (FSIH)

Goutte d'or – Château - Rouge (adopté le 7 mai 2008 et modifié le 18 mai 2009)

1. LE COMITE DE GESTION

Missions

C'est l'instance de délibération du fonds de participation des habitants.

Désigné au moment de la création du fonds, il a pour missions de :

- susciter auprès de tout habitant, la proposition de projets éligibles au FSIH,
- proposer les moyens nécessaires à cette publicité,
- examiner et auditer des demandes de financement (rechercher la recevabilité des projets déposés),
- décider du montant des aides accordées,
- suivre et vérifier la réalisation des projets financés, ou réorienter les projets non - éligibles.

En outre, il garantit la transparence de l'instruction, du débat et de la décision.

Par sa composition ouverte, il peut permettre d'élargir le cercle des associations et des porteurs de projets.

L'association gestionnaire, Salle Saint Bruno, ne peut prétendre ni à une position dominante dans ce comité, ni à une rémunération pour le suivi administratif et comptable de ce fonds.

Composition du comité de gestion

Le nombre de membres du comité de gestion est fixé à 9 minimum et à 18 maximum par voix délibérative.

Il est constitué :

A) de membres de droit, garants institutionnels : (voix consultative)

- un représentant de la municipalité du 18^{ème} arrondissement
- un représentant de la Préfecture
- l'Equipe de Développement Local (représenté par un de ses membres au moins, davantage selon les thématiques et territoires concernés par les projets)
- un représentant de Paris Habitat OPH, bailleur principal du quartier,
- un représentant de l'association gestionnaire, **Salle Saint Bruno**

B) de membres actifs, décisionnaires : (voix délibérative)

Deux collègues :

-1 collègue associatif

- des représentants d'associations de quartier (associations oeuvrant pour les habitants de la Goutte d'Or), y compris des représentants d'associations de locataires.

- 1 collègue habitants

- des membres du Conseil de Quartier Goutte d'Or - Château-Rouge des habitants du quartier
- d'anciens membres bénéficiaires du fonds au terme de la première année de fonctionnement

Le mandat des membres d'associations de quartier ne sera pas nominatif. En revanche, les mandats des habitants le seront.

Chaque structure nomme un représentant pour participer aux réunions du comité de gestion.

Renouvellement des membres du comité de gestion

La durée du mandat d'un membre actif hors association porteuse, est d'une année civile. La durée d'un mandat est calquée sur celle d'une procédure de subventionnement.

Le renouvellement des membres actifs partant se fera en fin d'année, à l'exception de la première année (2008). La dernière réunion de chaque année se fera sous la responsabilité des membres de droit et aura à son ordre du jour le renouvellement des membres actifs.

Le comité veillera à inciter les bénéficiaires du fonds à devenir membres actifs. Il sera en priorité demandé aux bénéficiaires du fonds (ou ayant reçu une aide du comité) s'ils souhaitent devenir membres du comité. Les autres renouvellements se feraient par cooptation ou, à défaut, par reconduction d'un premier mandat.

A chaque réunion du comité de gestion, une feuille de présence sera remplie. Au bout de trois absences non justifiées, la personne (physique ou morale) concernée devra être remplacée.

2. LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FONDS

Modalités de dépôt de dossier

Les fiches projet doivent être retirées à l'Equipe de Développement Local, 60-62 rue Myrha 75018 PARIS ou à l'association Salle Saint Bruno 9 rue Saint Bruno 75018 PARIS. Les dossiers pourront également être retirés au sein d'autres structures dont la liste sera définie par le Comité de gestion du FSIH. Lors du retrait au sein des différentes structures, ces dernières devront être en mesure d'accompagner le porteur de projet (explications du FSIH ; réponses aux questions...). Les fiches projets seront ensuite déposées, dûment remplies et accompagnées des pièces nécessaires, à l'Equipe de Développement Local. Le dossier comprend comme pièces justificatives, au moins une pièce d'identité et justificatif de domicile et, si le porteur est une association, les documents officiels de présentation (statuts, déclaration au JO, récépissé de la Préfecture).

La prise de connaissance des projets par le comité

Sauf impossibilité en termes de délais, une copie des fiches nouvelles sera envoyée aux membres du comité avant chaque réunion du comité.

Réunions du comité de gestion

Quorum : le comité de gestion ne peut se réunir que si la moitié des membres actifs plus une, est présente ou représentée physiquement.

Le comité de gestion se réunit **au moins deux fois par trimestre** et déterminée au préalable dans un souci pratique. Les réunions auront lieu à la Salle Saint Bruno.

Hors délibérations, les réunions du comité de gestion du FSIH sont publiques.

Lors des réunions, le comité recherche l'éligibilité des projets qui lui sont soumis :

- il vérifie pour chaque projet, que celui-ci concerne bien la « vie de quartier » de la Goutte d'Or, que ce projet est ouvert aux habitants, voire qu'il permettra leur implication et qu'il est porté par des habitants, etc.,
- il conseille, réoriente, ou fait des suggestions au porteur du projet, afin d'améliorer le projet pour le rendre éligible.

Les porteurs de projet peuvent être présents et participer activement à la discussion (hors délibération).

A l'issue de cette discussion, le comité notifie l'éligibilité ou non du projet. S'il est décidé de ne pas retenir un projet, une réflexion est menée sur l'accompagnement du porteur de projet et sur sa réorientation vers d'autres financements possibles.

A l'issue de cette réunion, le comité peut d'ores et déjà délibérer sur un ou plusieurs projet(s) éligible(s).

Financement

L'ensemble des montants doit être équilibré en fonction :

- des règles de répartition sur l'année de l'enveloppe financière (à réaliser par division de l'enveloppe attribuée par les financeurs)

- de la nature des porteurs (particuliers ou associations...),
- des possibilités techniques de réduire le coût d'un projet,
- d'une remise possible du projet à la réunion suivante.

Les invitations seront envoyées, avec copie des projets reçus.

Le comité procède à un vote pour l'attribution du montant ainsi déterminé (montant conservé ou ajusté) pour chacun de ces projets. Le vote a lieu projet par projet. Il s'agit d'un vote, à bulletin nominatif et à la majorité simple des voix (plus de 50 % des voix des présents ayant le droit de vote). Si un membre le demande, un vote à bulletin secret pourra être réalisé.

N'ont pas le droit de vote :

- les membres de droit
- les membres actifs appartenant à la structure qui proposerait le projet.

L'aide financière sera versée directement aux fournisseurs et prestataires de services, sur présentation d'une facture pro forma ou aux porteurs de projets sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation d'avance des frais engagés. Les factures émanent d'organismes habilités (numéro de SIRET). Elles doivent correspondre au budget validé par le comité de gestion.

L'utilisation des transports en commun est privilégiée. Dans le cas où ce mode de transport n'est pas adapté, les déplacements en taxi pourront être remboursés sur présentation d'une facture et les déplacements en voiture personnelle sur la base d'un forfait kilométrique (0.58€/km en 2012) justifiés pour la réalisation du projet.

La préparation, l'animation et le compte rendu des séances seront assurés par un membre du Comité de Gestion volontaire et différent à chaque fois (désigné lors de la réunion précédente), avec l'appui de la Salle Saint Bruno et de l'Equipe de Développement Local.

3. LES PROJETS ELIGIBLES

Bénéficiaires

Les projets doivent être présentés par des habitants ou personnes ayant une activité dans le quartier, représentés par une personne majeure si il s'agit de mineurs, regroupés ou non en association.

Un membre du comité de gestion peut présenter un projet mais il ne peut pas prendre part au vote.

La priorité est donnée :

- aux personnes qui n'ont jamais bénéficié de l'aide du FSIH ou de quelque autre aide financière afin d'encourager les nouvelles initiatives,
- aux personnes physiques non ou peu encore investies au sein d'une structure ou association de quartier.

Un même porteur de projet peut présenter plusieurs projets dans l'année **mais un seul sera accepté.**

Périmètre

Les projets doivent se dérouler sur le quartier de la Goutte d'Or / Château - Rouge ou s'adresser spécifiquement aux habitants de ce quartier.

Type de projet

Les projets qui pourront bénéficier du Fonds de Soutien aux Initiatives des Habitants, sont ceux qui visent à **favoriser la participation active des habitants à la vie de leur quartier, à développer le lien social ainsi que la citoyenneté**, c'est-à-dire les relations entre les habitants au sein du quartier.

Le projet doit :

- être ponctuel, de courte durée,
- être d'un coût modeste,
- être véritablement en direction et au service des habitants du quartier,
- **viser un public large**
- **être autant que possible en relation avec les acteurs locaux concernés**
- **seront privilégiés les projets collectifs favorisant la diversité des porteurs de projets**

- être réalisé dans un délai d'un an après l'acceptation du projet.

A titre d'exemples, on peut citer : les manifestations culturelles ou sportives, les fêtes ou repas de quartier, les visites ou sorties familiales, les forums associatifs, etc.

4. LE TYPE DE L'AIDE

Nature de l'aide

Le Fonds de Soutien aux Initiatives des habitants ne peut servir ni à financer une association, ni à rémunérer un habitant ou un membre d'une association.

Il a vocation à financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, telles que :

- achat, location de matériel
- location de salles
- alimentation
- transport
- frais de mission d'intervenants extérieurs sur présentation d'une facture pour les professionnels
- outils de communication

Montant de l'aide

Le montant maximum de l'aide accordée pour chaque projet est fixé à **700 euros**, et le nombre d'aides accordées s'inscrit dans la limite des crédits ouverts au budget.

Cependant, si un projet présente un caractère particulièrement innovant, une aide plus importante peut être accordée par le comité de gestion à titre dérogatoire.

L'aide accordée constitue un soutien au projet mais elle n'a pas forcément vocation à en financer la totalité.

Engagement du porteur de projet

Lorsqu'un porteur de projet obtient une aide, il s'engage à :

- justifier de l'utilisation des fonds publics obtenus, pour le projet,
- inviter les membres du comité de gestion, à venir voir la réalisation du projet,
- participer aux réunions d'évaluation pour expliquer au comité de gestion et aux autres associations ou habitants qui ont été aidés, l'élaboration du projet et les résultats.

5. LES MODALITES D'EVALUATION

Afin d'avoir un suivi précis des projets financés, l'Équipe de Développement Local avec l'Association Salle Saint Bruno, réalise un tableau de bord avec les rubriques suivantes :

- nom de l'association ou de l'habitant
- description du projet
- date de réalisation
- aide demandée
- aide obtenue
- bilan
- [bilan financier global du FSIH](#)

Ce bilan est présenté lors de l'assemblée générale du FSIH qui a lieu une fois par an et à laquelle sont invités les membres du comité de gestion, les porteurs de projet soutenus, les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels du projet.